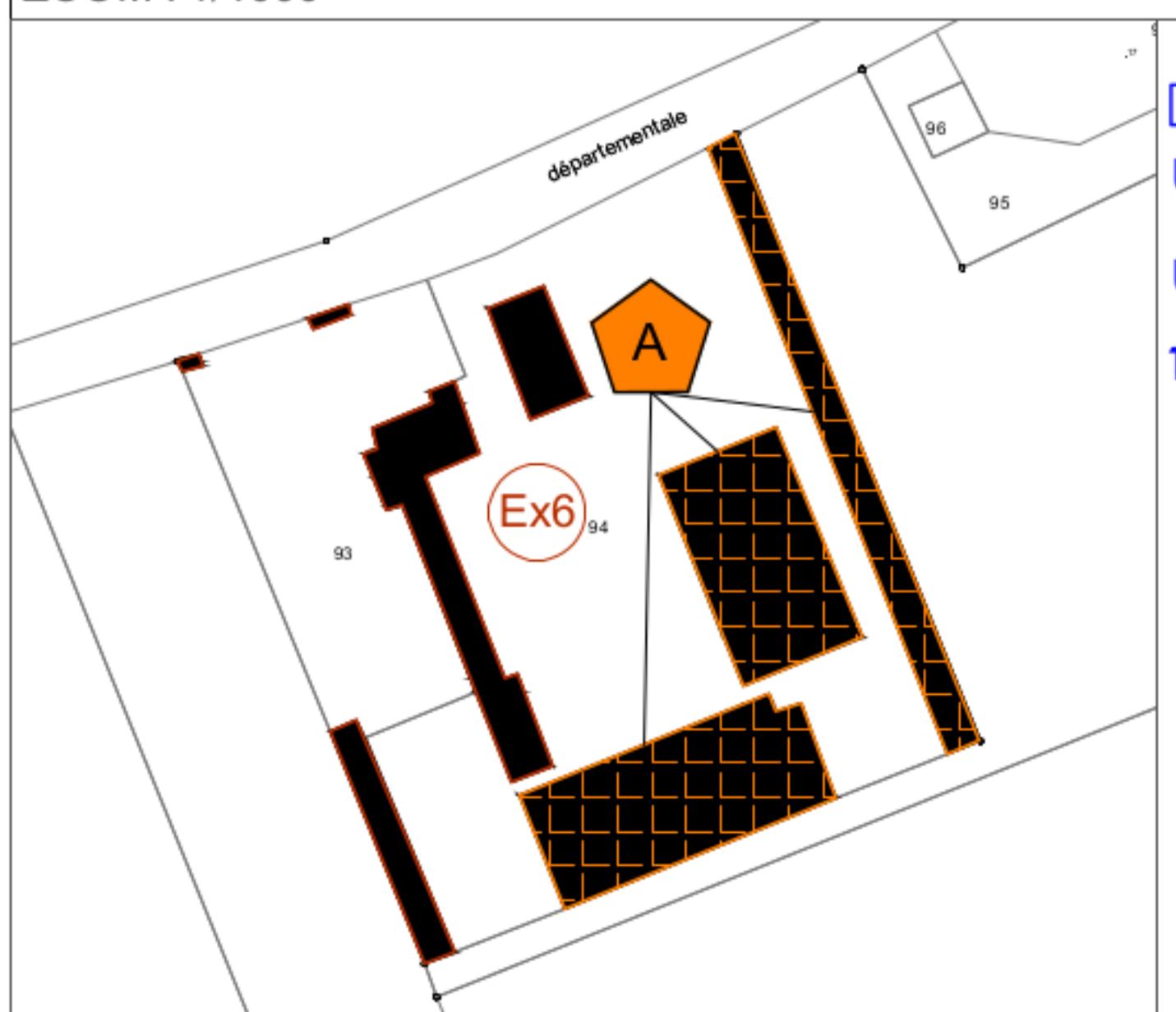


ZOOM : 1/1000



## LEGENDE - ZONAGE

- |                          |   |
|--------------------------|---|
|                          | Limite de zone  |
| <b>UAPR2</b>             | Zone urbaine ancienne comprenant un secteur <b>UAc</b><br>d'équipements publics concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de Quiery-la-Motte  |
| <b>UBPR2</b>             | Zone urbaine de moyenne densité concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de Quiery-la-Motte  |
| <b>1AU<sub>PR2</sub></b> | Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de Quiery-la-Motte  |
| <b>A</b>                 | Zone agricole comprenant :<br>- <b>secteur Ah</b> correspondant à de l'habitat isolé<br>- <b>secteur APR2</b> : Périmètre de protection rapprochée du captage de Quiery-la-Motte (Zone 2)<br>- <b>secteur APR1</b> : Périmètre de protection rapprochée du captage d'Izel-les-Equerchin<br>- <b>secteur APE</b> : Périmètre de protection éloignée du captage de Quiery-la-Motte  |
| <b>N</b>                 | Zone naturelle comprenant :<br>- <b>secteur N<sub>PR2</sub></b> concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de Quiery-la-Motte<br>- <b>secteur Ns<sub>PR2</sub></b> à vocation de sports et de loisirs concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de Quiery-la-Motte<br>- <b>secteur Nj<sub>PR2</sub></b> correspondant à des fonds de jardin concerné par le périmètre de protection rapprochée du captage de Quiery-la-Motte |

-  Espace Boisé Classé (Art. L130-1 du Code de l'Urbanisme)
  -  Elément naturel à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III-2° du Code de l'Urbanisme
  -  ER1 Emplacement réservé et numéro
  -  Ex2 Exploitations agricoles et numéro
  -  Ex2 Exploitations agricoles classées et numéro
  -  Périmètre de protection des installations classées
  -  Bâtiments agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  -  Sentier à protéger au titre de l'article L.123-1-5 IV-1° du Code de l'Urbanisme
  -  Cavités souterraines identifiées par le BRGM  
*(Par mesure préventive vis à vis de la présence de cavités localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte)*
  - Constructions existantes (bâtiment dur ou bâtiment léger) -

Liste des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et installations d'intérêt général			
Nom	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Élargissement du chemin	Commune	<i>381 m<sup>2</sup></i>

Num	Exploitation	Localisation	Installation classée
1	EARL AGRIZEL	1, rue d'Ames	non
2	FREMY ANATOLE	4, rue d'Arras	non
3	EARL BLANCHES TERRES	14, rue Bochard, rue de Lens	oui
4	DELBENDE	26, rue de l'église	non
5	PECQUEUR	24, rue de l'église et 5 rue des Templiers	non
6	DANJOU	Route de Neuvilleul	non
7	PAINTHIAUX	15, rue d'Esquerchin	oui
8	EARL FREMY	rue d'Esquerchin	non
9	EARL HERMANT	31, rue d'Esquerchin	oui
10	DELABRE	11, rue du Cornet	non
11	EARL DU CHATEAU D'EAU	22, rue de Lens	non
12	GAEC DEPOSSEZ	2, bis rue de Lens et 15, rue des Templiers	oui



## Pièce 4 : Plan de zonage

## Pièce 4.1 : Plan de zonage 1/5000

# **Modification simplifiée n°2**

**APPROBATION**

**Vu pour être annexé à la DCC  
en date du** [redacted]

**Par délégation du Président,  
Le 4ème Vice-Président** [redacted]

**Jean-Marcel DUMONT**